

ACCORD

CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES D'HOMOLOGATION ET LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DE L'HOMOLOGATION DES EQUIPEMENTS ET PIECES DE VEHICULES A MOTEUR

en date, à Genève, du 20 mars 1958

Additif 35 : Règlement No 36 à annexer à l'accord

Révision 1 - Rectificatif 1

Comprenant :

Les corrections à la Révision 1 du Règlement faisant l'objet de la notification dépositaire C.N.205.1995.TREATIES-34 du 4 août 1995

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES VEHICULES
DE TRANSPORT EN COMMUN DE GRANDES DIMENSIONS EN CE QUI CONCERNE
LEURS CARACTERISTIQUES GENERALES DE CONSTRUCTION**



NATIONS UNIES

Paragraphe 5.1.7, remplacer "une répartition moyenne d'au moins 75 kg/m² ..." par "une charge spécifique d'au moins 75 kg/m² ...".

Paragraphe 5.6.3.1, tableau (y compris la note */ ci-dessous) : remplacer par le tableau suivant :

		Classe I	Classe II	Classe III	Observations
Porte de service	O U V E R T U R E	hauteur (cm)	180	165	
		largeur (cm)	Porte simple : 65 Porte double : 120		Cette dimension peut être réduite de 10 cm si la mesure est faite à la hauteur des poignées
Porte de secours	T U R E	hauteur (cm)	125		
		largeur (cm)	55		
Fenêtre de secours		Surface (en cm ²)	4 000		On doit pouvoir inscrire dans cette surface un rectangle de 50 cm en hauteur et 70 cm en largeur
Fenêtre de secours située sur la face arrière du véhicule dans le cas où le constructeur ne prévoit pas une fenêtre de secours ayant les dimensions minimales prescrites ci-dessus		On doit pouvoir inscrire dans l'ouverture de la fenêtre de secours un rectangle de 35 cm en hauteur et 155 cm en largeur. Les angles du rectangle peuvent avoir un arrondi correspondant à un rayon maximum de 25 cm.			
Trappe d'évacuation		Surface d'ouverture (en cm ²)	4 000		On doit pouvoir inscrire dans cette surface un rectangle de 50 cm x 70 cm

Paragraphe 5.7.5.2 (versions anglaise et russe seulement).
